

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.22

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.96 PR**

==

Provisoire interdisant le stationnement
Sur le parking principal
du domaine du Tornet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la foire de la Bathie et au vu de l'installation des manèges au centre ville, il nécessite d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules à partir du **lundi 21 octobre 2019 à 8 heures jusqu'au lundi 04 novembre 2019 à 14 heures** sur le parking principal du domaine du Tornet, afin de permettre le stationnement des véhicules des caravanes des forains.

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'accès et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur le parking du domaine du Tornet, à partir du lundi 21 octobre 2019 à 8 heures jusqu'au lundi 04 novembre 2019 à 14 heures.
- ARTICLE 2 : Le stationnement sera autorisé uniquement pour les caravanes des forains et les véhicules utiles au tractage des manèges dont leurs manèges sont installés au centre ville.
- ARTICLE 3 : L'installation des caravanes se fera uniquement avec l'accord du chef de la Police Municipale.
- ARTICLE 4 : Le rejet des eaux usées est interdit sur le site dans le réseau d'eaux pluviales (regards ou collecteurs).
- ARTICLE 5 : La fourniture d'électricité doit faire l'objet d'une demande auprès des services d'Energie et Services de Seyssel.
- ARTICLE 6 : Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de La Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le gérant du restaurant le chalet du lac,
- Monsieur le Président de l'association de la pêche,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 17 juillet 2019

Le Maire,

François DAVIE

